

ANEVIA
Société anonyme
Capital social : 192.979,60 euros
Siège social : 79, rue Benoit Malon - 94250 Gentilly
448 819 680 RCS Créteil
(la « Société »)

FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE OU PAR PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE BSA Juillet 2017

CONVOQUEE

LE 28 JUIN 2018 A 9 HEURES,

Dans les locaux de la Société au 79, rue Benoît Malon à Gentilly

Nom, prénom/Dénomination sociale, RCS : _____

Adresse /Siège social : _____

Nombre de BSA : _____ au porteur* au nominatif*

*(cochez la case correspondant à votre situation)

CHOISISSEZ 1 ou 2 ou 3 EN COCHANT LA CASE CORRESPONDANTE

Important : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions et précisions en pages 4 et 5 du présent formulaire.

1	PROCURATION SANS INDICATION DE MANDATAIRE
----------	--

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale.

Reportez-vous à la partie 4, page 3 pour dater et signer sans remplir les parties 2 et 3.

VOTE PAR CORRESPONDANCE**RESOLUTIONS****VOTE FAVORABLE ******VOTE DEFAVORABLE ******ABSTENTION ****

RESOLUTION UNIQUE

(Cocher une case par ligne puis dater et signer en partie 4, page 3)**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée* :**

- Je donne procuration au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote négatif)
- Je donne procuration à :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

de voter en mon nom.

***** (Cocher la case correspondant à votre choix puis préciser si nécessaire les nom, prénom et adresse de votre mandataire et dater et signer en partie 4, page 3)**

3

PROCURATION A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne procuration à :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

pour me représenter à l'Assemblée générale.

Dater et signer en partie 4 ci-dessous - ne pas utiliser les parties 1 et 2.

4

A _____

LE _____

Nom :

Prénom :

Qualité :

Personne morales porteurs : préciser ci-dessus l'identité du représentant - si le représentant de la personne morale n'est pas le représentant légal, joindre au formulaire un pouvoir de représentation.

SIGNATURE :

PRECISIONS

Indiquez vos nom, prénom et adresse ou dénomination sociale et adresse du siège social en majuscules d'imprimerie.

Le présent formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance soit pour un vote par procuration.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Signature :

Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire en partie 4.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe en partie 4.

Les formulaires de vote à distance, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (Anevia – Service Actionnaires – 79, rue Benoît Malon - 94250 Gentilly), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le **lundi 25 juin 2018** au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle du porteur personne physique ou du représentant du porteur personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des porteurs au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

Les formulaires de procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (Anevia – Service Actionnaires – 79, rue Benoît Malon - 94250 Gentilly), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le **lundi 25 juin 2018** au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle du porteur personne physique ou du représentant du porteur personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des porteurs au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, le porteur peut :

- **soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire**, c'est-à-dire donner pouvoir au Président de l'assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. *Si vous choisissez le cadre 1 ne faites rien d'autre que cocher le numéro 1 et datez et signez dans le cadre 4 page 3.*
- **soit voter par correspondance** : vous choisissez le cadre 2 ; dans ce cas, cochez le numéro 2 et exprimez votre vote par *VOTE FAVORABLE*, *VOTE DEFAVORABLE* ou *ABSTENTION* en cochant une case par ligne et datez et signez dans le cadre 4 page 3.
- **soit se faire représenter** par un autre porteur, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix. *Si vous choisissez le cadre 3, cochez le numéro 3 et indiquez sous le cadre 3 le nom de la personne qui vous représentera et datez et signez dans le cadre 4, page 3.*

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER "NON". De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

Justification de votre qualité de porteurs :

- si vos BSA sont inscrits en compte directement chez la Société (nominatif pur ou administré) vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- si vos BSA sont inscrits en compte chez un intermédiaire bancaire ou financier, demandez à celui-ci de vous remettre l'attestation de participation qu'il conviendra impérativement de joindre au formulaire de vote.

Vous trouverez ci-dessous, en annexe, l'ordre du jour et le texte des résolutions, l'exposé des motifs des résolutions.

ANNEXE

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Ordre du jour

- Lecture du rapport établi par le conseil d'administration ;
- Proposition de modifications des conditions d'exercice des BSA Juillet 2017.

Résolution unique

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration, connaissance prise des conditions d'exercice des BSA Juillet 2017 et, en particulier, de la période d'exercice et du prix d'exercice, autorise la modification desdites conditions d'exercices, de sorte que les BSA Juillet 2017 puissent être exercés jusqu'au 31 décembre 2018 (et non plus jusqu'au 24 juillet 2018) et à un prix d'exercice de 3 euros par action (et non plus 4,7 euros par action).

EXPOSE DES MOTIFS

La Société a émis des bons de souscription d'actions (au nombre de 3.551.218) attribués gratuitement à tous les actionnaires, par décision du conseil d'administration du 17 juillet 2017 agissant conformément à la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 mai 2017, afin notamment de faciliter le financement de ses activités (les « **BSA Juillet 2017** »).

Les modalités d'exercice des BSA Juillet 2017 prévoient que :

- Les BSA sont exerçables à tout moment à compter du 25 juillet 2017 jusqu'au 24 juillet 2018 à minuit inclus et les BSA non exercés à cette date perdront toute valeur et deviendront caducs ;
- Six (6) BSA donnent le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,05 euro à un prix égal à 4,7 euros,

A ce jour, peu de BSA Juillet 2017 ont été exercés (au nombre de 7 620, à la connaissance de la Société).

Le conseil d'administration estime qu'il serait opportun de reporter la fin de la période d'exercice (du 24 juillet 2018 au 31 décembre 2018) et de réduire le prix d'exercice de l'action (compte tenu notamment du cours actuel) de 4,7 euros à 3 euros.

Cependant, une telle modification qui relève de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires suppose l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs des BSA